



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2019-215

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-12-05-006 - AP 5 déc 2019 - affectation fraction droits de port GPMR-ARAM (2 pages)

Page 3

76-2019-12-09-009 - Le Bourg-Dun_Forage irrigation des cultures_EARL Leborgne_09/12/19 (1 page)

Page 6

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2019-12-09-008 - Arrêté n° 2019-51 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime (3 pages)

Page 8

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-12-02-009 - Décision du 2 décembre 2019 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 (3 pages)

Page 12

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2019-12-11-001 - AP 2019-32 ORSEC (2 pages)

Page 16

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-12-05-006

AP 5 déc 2019 - affectation fraction droits de port
GPMR-ARAM

*Arrêté Préfectoral portant sur l'affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale
dans le Grand port maritime de Rouen (GPMR) à l'association rouennaise d'accueil des marins
(ARAM)*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DIRECTION

Affaire suivie par : Mathieu ESCAFRE
Tél. : 02 35 58 56 61
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du – 5 DEC. 2019

portant sur l'affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale dans le Grand port maritime de Rouen (GPMR) à l'association rouennaise d'accueil des marins (ARAM)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports, notamment l'article R5321-16-1 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de financement présentée par l'association rouennaise d'accueil des marins à la commission portuaire de bien-être des gens de mer de Rouen, du 9 octobre 2019 ;
- Vu la validation, par mail du 21 novembre 2019 adressé au président de la commission portuaire de bien-être de Rouen, par le Grand port maritime de Rouen, du montant de subvention présenté par l'ARAM ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er - Une fraction de la redevance des droits de port des navires en escale dans le Grand port maritime de Rouen est accordée à l'association rouennaise d'accueil des marins, au titre du fonctionnement.

Article 2 - Le montant est fixé en fonction du budget prévisionnel 2020 présenté par l'association rouennaise d'accueil des marins, et validé lors de la commission portuaire de bien-être des gens de mer de Rouen.

Intitulé / Nature	Fraction de la redevance des droits de port attribuée
Frais de fonctionnement	114 897,00 €

Article 3 - Le Grand port maritime de Rouen versera à l'association rouennaise d'accueil des marins, la somme fixée à l'article 2 du présent arrêté, au cours de l'année 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, et le directeur général du Grand port maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le - 5 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.recours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-12-09-009

Le Bourg-Dun_Forage irrigation des cultures_EARL
Leborgne_09/12/19

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau

EARL LEBORGNE
RTE DE DIEPPE
76740 LE BOURG DUN

Dossier suivi par :
Isabelle BUISINE

Mèl : isabelle.bulsine@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 83

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **Le forage pour les besoins en eau des cultures pour un volume prélevé maximal annuel de 82 000m³/an sur la commune du BOURG-DUN**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2019-00844/CA

Rouen, le 09 décembre 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Le forage pour les besoins en eau des cultures pour un volume prélevé maximal annuel de 82 000m³/an sur la commune du BOURG-DUN** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 novembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune du Bourg-Dun pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2019-12-09-008

Arrêté n° 2019-51 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Seine-Maritime

DIRNO, subdélégation, 76, gestion du domaine public et contentieux

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2019-51 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation
pour le département de la Seine-Maritime**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 12 août 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°19-165 du 15 octobre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, IDEF, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène REGNOUARD**, ITPE, adjointe du chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, TSCDD, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
-
- **Ludovic JOIN**, TSCDD, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la chef du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 DEC. 2019

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES NORD-OUEST,


Alain De Meyère

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-12-02-009

Décision du 2 décembre 2019 portant établissement de la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

pour l'année 2020

liste commissaire enquêteur 76

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur*

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO
Tél. 02.32.76.53.86

Rouen, le 02 décembre 2019

Mél. corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

DECISION

portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020

**La présidente de la commission départementale chargée d'établir la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,**

VU :

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code de l'environnement ;

Le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relative à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

l'arrêté du vice-président du Conseil d'État en date du 15 mars 2019 portant mutation de Madame Jenny Grand d'Esnon présidente du tribunal administratif de Rouen à compter du 1er avril 2019 ;

l'arrêté préfectoral du 13 août 2019 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

la délibération de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 19 novembre 2019 ;

Sur proposition des membres de la commission départementale ;

DECIDE

Article 1 :

La liste départementale des personnes susceptibles de se voir confier au cours de l'année 2020, la charge des enquêtes prévues par les textes susvisés, est établie ainsi qu'il suit :

.../...

1. **AUGE Mireille** Inspectrice Education Nationale (retraitee)
2. **BEAUGRARD-ROBIN Brigitte** Assistante de direction
3. **BEHETS Jean-Bernard** Ingénieur conseil (en activite)
4. **BOGAERT Alain** Commandant de police (retraite)
5. **BOGAERT Pascale** Formatrice en informatique (en activite)
6. **BONHOMME Sylvie** Professeur (en activite)
7. **BOUCHINET Jean-Pierre** Directeur regional adjoint de la DIRECCTE (retraite)
8. **BOURCIER Alban** Maître de conferences et ingénieur conseil (indépendant)
9. **BRETON Philippe** Directeur general adjoint « habitat 76 » (retraite)
10. **BROSSAIS Jacques** Ingénieur Conseil (retraite)
11. **CAHARD Ghislaine** Professeur des ecoles (retraitee)
12. **CANAC Alain** Directeur des ecoles (retraite)
13. **CARU Alain** Directeur de production (retraite)
14. **CHEVIN André** Directeur technique (EXXONMOBIL) retraité
15. **DEGARDIN André** Infirmier (EDF) - retraité
16. **DE HEINZELIN Patrick** Directeur juridique et des marches du departement (retraite)
17. **DELAPLACE Jean-Jacques** Contrôleur divisionnaire à la DDE 76 (retraite)
18. **DEMONCHY Pierre** Ingénieur divisionnaire (retraite)
19. **DES NOES Antoine** Ingénieur agronome (expert foncier, immobilier, agricole)
20. **FERRAUD Jean-Pierre** Directeur de projets (retraite)
21. **FEVRIER Alain** Ingénieur environnement industriel (retraite)
22. **FONTAINE Jean** Chimiste de process (retraite)
23. **GESTIN François** Directeur de projets industriels (retraite)
24. **GROS Gérard** Géomètre expert foncier (retraite)
25. **GUEROUT Michel** Cadre responsable de service contrôle URSSAF (retraite)
26. **HAREL Philippe** Directeur de departement électrique (retraite)
27. **HEDOU Martine** Cadre dans l'industrie pharmaceutique (retraitee)
28. **HELOIR Bernard** Lieutenant police nationale (retraite)
29. **HONDO Laurent** Ingénieur hors classe honoraire SNCF (retraite)
30. **IBLED Didier** Commandant de police (retraite)
31. **LABOULAIS Joël** Militaire de carriere (retraite)
32. **LACHERAY José** Co-gérant - Consultant sécurité hygiène et environnement
33. **LAINÉ Jean-Luc** Chef departement hygiène/sécurité environnement (retraite)
34. **LAMY Jacques** Ingénieur territorial (retraite)
35. **LAPIERRE Bénédicte** Ingénieur territorial syndicat bassins versants (en activite)
36. **LEBAILLIF Denis** Directeur general adjoint secteur social, medico social et petite enfance (retraite)

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 37. LEFEBVRE Dominique | Ingénieur consultant (en activité) |
| 38. LEMOINE Catherine | Inspectrice de l'éducation Nationale (retraîtée) |
| 39. LE PERFF Loïk | Directeur territorial urbanisme à la Ville de ROUEN (retraité) |
| 40. LOUIS Bernard | Géomètre expert urbaniste (en activité) |
| 41. MARTINEZ Max | Conseiller technique (honoraire) retraité |
| 42. NAVE Alain | Ingénieur (retraité) |
| 43. NEDELLEC Michel | Proviseur honoraire (retraité) |
| 44. RINGOT Bernard | Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts (retraité) |
| 45. TUAL Yves | Ingénieur ponts et chaussées 27 (retraité) |
| 46. TURMEL Annie | Professeure anglais (retraîtée) |
| 47. VARIN Benoit | Responsable Hygiène et Santé à la ville de
Sotteville les Rouen (en activité) |
| 48. VEDEL Françoise | Directrice Caisse mutualité (retraîtée) |
| 49. VIARD Daniel | Conseiller agricole (retraité) |
| 50. VIRON Jean-Marc | Technico-commercial chargé d'affaires (retraité) |

soit 50 commissaires enquêteurs.

Article 2 :

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifiée à chaque commissaire enquêteur. Cette liste peut être consultée au greffe du tribunal administratif de Rouen, au bureau des Procédures Publiques à la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet :
[http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public/ Enquete-publique](http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public/Enquete-publique)

Rouen, le 02 décembre 2019

la présidente de la commission,



Jenny Grand d'Esnon

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2019-12-11-001

AP 2019-32 ORSEC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ARRETE

N°EMIZ / BSC / N°2019-32 du 11 décembre 2019

Portant approbation des dispositions générales ORSEC *analyse des risques* de la zone de défense et de sécurité Ouest

LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST,
PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 14 ;
- Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;
- Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile.

ARRÊTE :

Article 1 : les dispositions générales ORSEC *analyse des risques* de la zone de défense et de sécurité Ouest pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, sont applicables à dater de ce jour.

Article 2 : l'édition du 27 novembre 2006 du présent document est abrogée

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense Ouest : MM. Les préfets de régions et de départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité, M. l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Ouest, MM les préfets maritimes de l'Atlantique et de la Manche et de la Mer du Nord, M. le chef de l'état-major de zone, MM. les chefs des services déconcentrés de l'Etat, MM. Les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours, ainsi que les destinataires de ce plan.

Fait à Rennes, le 11 décembre 2019



Michèle KIRRY